

58 - Vente par Grand Besançon Habitat d'une habitation individuelle sur le quartier Bregille

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Grand Besançon Habitat est propriétaire d'une habitation individuelle sise 42 chemin du Fort de Bregille sur la parcelle cadastrée CS 407. Cette propriété lui a été cédée par la Ville de Besançon le 18 décembre 1992 en vue d'y réaliser un «habitat spécifique».

Cette petite maison, en état de dégradation importante, ne peut pas bénéficier de travaux confortatifs du fait qu'elle est partiellement frappée d'alignement ; elle est donc vouée à être démolie.

Actuellement occupé, ce logement devrait être prochainement libre de tout locataire et pourra donc être vendu en vue de sa démolition. Grand Besançon Habitat s'est engagé à rétrocéder à la Ville de Besançon l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie, le conseil d'administration de Grand Besançon Habitat ayant délibéré en ce sens lors de sa séance du 4 avril 2012.

Afin de financer l'acquisition/amélioration de ce pavillon, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques figurent ci-dessous. Un remboursement anticipé partiel sera effectué à l'issue de la vente du pavillon, après accord des garants : le Département du Doubs et la Ville de Besançon.

N° Prêt	Date de délibération	Organisme prêteur	Date d'échéance	Montant initial garanti par la Ville à hauteur de 50 %	Capital restant dû garanti par la Ville au 01/08/2013	Index	Durée résiduelle au 01/08/2013
Contrat n° 417579	14/12/1992	CDC	01/08	6 128,45 €	3 501,48 €	Livret A	12 ans

Par délibération, le bureau de Grand Besançon Habitat en sa séance du 19 février 2013 a arrêté le prix de vente du bien à 10 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, daté du 13 novembre 2012.

Conformément aux dispositions des articles L 443-7 et R 443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) un accord du Conseil Municipal est sollicité pour la cession de logement appartenant à des bailleurs sociaux.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente de ce pavillon et à approuver le remboursement anticipé partiel du prêt susvisé.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MENETRIER, M. ALLEMANN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.